LOI SURE ET RÉGULATION CARCÉRALE

DÉBUNKAGE D'UN ENFUMAGE

Premier débunkage : Le 14 avril 2026 le deputé Boudié du groupe politique du Ministre de la Justice a déposé une proposition de loi sur la régulation carcérale différente de celle présentée aux syndicats avec la loi SURE. Sans surprise ! Nous connaissons bien aujourd'hui la méthode de "co-construction" du Ministre : consulter pour ignorer...

UNE VOLONTÉ POLITIQUE D'ENTERRER LE PRINCIPE DE L'ENCELLULEMENT INDIVIDUEL AU PROFIT D'UNE RÉGULATION AUX CONTOURS FLOUS

Depuis 1875 le principe de l'encellulement individuel est consacré dans la loi et réaffirmé en 2000 avec des moratoires constants pour repousser son effectivité.

Or le premier projet de l'article 7 de la loi SURE ne le mentionne même pas et prévoyait d'enclencher un mécanisme de transfert vers d'autres MA dès que "**l'ensemble des lits**" étaient "**occupés**". Quand les lits se superposent de plus en plus ou que les "lits-picôts" apparaissent que vient recouvrir cette notion de lit ? Un nouveau chiffre artificiel à trafiquer ! Pour enclencher des transferts vers des MA qui sont toutes suroccupées...

La proposition de loi Boudié vient quant à elle prévoir un "**seuil d'hébergement critique**" qui enclenche le transfert.

Dans les faits ? **Rien de nouveau, ces discussions existent déjà et ces seuils sont déjà artificiellement modifiés....**

Pour la CGT IP un seule solution pour que les chiffres ne soient plus trafiqués : 1 cellule = 1 place

APRÈS LES RP ET LA LSC-D UNE NOUVELLE USINE À GAZ PROCÉDURALE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE PAR DFSPIP PUIS LES RPE PAR JAP !

L'article 7 de la loi SURE prévoyait l'enclenchement d'un deuxième mécanisme si malgré les transferts la surpopulation perdure : faire des DFSPIP des JAP ! Pour des peines aux reliquats de moins de 4 mois ou des peines prononcées de moins de 6 mois (sur le dernier tiers de peine) les DFSPIP devraient prononcer dans les 5 jours (rien que ca !) une DDSE ou une SL (Exit la LC, sans doute jugée trop "laxiste") sauf impossibilité matérielle. Si la surpopulation continue le JAP pourrait alors prononcer des RPE de l'ordre de 2 mois pour des reliquats de moins de 4 mois SEULEMENT APRES SAISINE de la personne détenue.

Dans les faits ? **En plus de dévoyer l'office du SPIP en voulant le substituer à celui du Juge on réinstaure un principe de LSC-D pour des éligibles à la LSC-D pour changer ce à quoi la LSC-D n'a déjà rien changé. Pour des quantums ridicules !**

La PPL Boudié ne mentionne plus les aménagements à la main des DFSPIP (une usine à gaz en plus d'évitée !) et prévoit directement le mécanisme des RPE par les JAP d'un maximum de 6 mois pour des reliquats de peine de moins de 9 mois.

Dans les faits ? **Avec la réforme des RP et l'effet de rapprochement drastique de la fin de peine les RPE ne seront qu'une rustine sur une machinerie rouillée**

LE PROJET SURE : DURCIR LES CONDITIONS D'OCTROI D'AMÉNAGEMENTS DE PEINE EN FAISANT CROIRE QUE CELA CONDUIRA À MOINS D'INCARCÉRATION !

⛔ **Suppression du 723-15**
(Environ 20 000 aménagements de peine par ans évitant une incarcération)

⛔ **Réduction des RP de 6 à 3 mois pour les condamnés pour des faits en bande organisée**
(Environ 5500 personnes dont la durée de détention est artificiellement rallongée)

⛔ **Limitation du sursis simple, systématisation de mandats de dépôt, renforcement de mise à exécution de jours amendes etc...**

CE QUE NOUS REVENDIQUONS

✅ **Des ordonnances type covid pour répondre immédiatement aux conséquences de la surpopulation et imposer un numerus clausus aux établissements pénitentiaires**

✅ **L'abolition de la reforme des RP qui a conduit à l'allongement mécanique du temps passé en détention et à l'imprévisibilité des dates de fin de peine pour revenir à la reforme CRP/RPS**

✅ **Une scission entre l'audience sur la culpabilité et l'audience sur la peine pour que la question de son individualisation prenne tout son sens et que la peine de prison ne soit plus la référence**

✅ **Des moyens consacrés aux politiques sociales et sanitaires afin d'avoir un véritable tissu sociale d'insertion**

✅ **La fin des politiques ultra-répressives et des jugements ultra-rapides (comparution immédiates, plaider coupable criminel...) qui conduisent à des incarcérations massives**